



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juin 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 14 e) de l'ordre du jour provisoire*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Note verbale datée du 10 mai 2007, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire savoir que la République du Monténégro souhaite devenir membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Monténégro est l'État Membre le plus récent de l'Organisation des Nations Unies et a toujours souscrit aux objectifs du Programme du Haut-Commissariat. Le Monténégro est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole relatif au statut des réfugiés, et accueille des milliers de réfugiés et de personnes déplacées venus de toute l'ex-Yougoslavie. Pendant les crises de réfugiés des années 90, et notamment pendant la crise du Kosovo, lorsque 15 % de la population du Monténégro se composait de réfugiés et de personnes déplacées, le Gouvernement monténégrin n'a pas ménagé ses efforts pour les aider et les protéger.

La République du Monténégro est prête à coopérer pleinement avec tous les membres du Comité exécutif afin de trouver des solutions constructives aux problèmes rencontrés par le Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies espère que le Conseil économique et social accueillera favorablement la demande du Monténégro et recommandera à l'Assemblée générale d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

* E/2007/100 et Corr. 1.

